

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 17/11/2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Admissions en non-valeur : SFR Service Client pour l'année 2020
- Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur
- Subvention à la MFR de Sainte Geneviève Des Bois pour améliorer l'accueil des jeunes
- Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022
- Changement de noms du camping, de l'aire de jeux et de l'aire multisports
- Modification des statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Rapport d'activité de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'exercice 2022
- Questions diverses

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 23 Novembre 2023**

L'an 2023, le 23 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Montbouy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de BOSCARDIN Yves Maire.

Sont présents : M. BOSCARDIN Yves, Maire, Mmes : LEFFRAY Sylvie, MORENO Évelyne, ZAGORI Évelyne, MM : BEZARD Jean-François, GASPARO Sylvain, LAMY Jacques, PETIT Pierre Louis, ROUCHETTE Maurice, SAUVAGET Jérémie

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : M. MORIN Mickaël

Absentes : Mmes : ANDRÉ-LAFILLE Sandra, DI LIEGGHIO Céline

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 10

Secrétaire de séance : Mme MORENO Évelyne

Le Maire poursuit par la lecture du compte-rendu du 29 septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

**Délégations consenties au maire**

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis le précédent conseil municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi que du suivi des demandes d'autorisation de travaux.

**1. Admissions en non-valeur : SFR Service Client pour l'année 2020**

***Délibération : 2023\_11\_34***

Après avoir entendu le rapport du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,  
Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable public de la trésorerie du SGC de Montargis,  
des produits communaux irrécouvrables de SFR Service Client, arrêtée à la date du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 6.96 € pour l'année 2020, se

décomposant comme suit :

Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif
2020	T-38	SFR service client	6.96 €	Poursuite sans effet
		<b>TOTAL</b>	<b>6.96 €</b>	

- DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 6.96 euros.
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 " Créances admises en non-valeurs" du budget primitif 2023 de la commune.

*A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

## **2. Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur**

*Délibération : 2023\_11\_35*

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2023\_09\_31 du 29/09/2023 portant sur la création d'emplois d'agents recenseurs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer les agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et de fixer leur rémunération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1.75 € par formulaire "bulletin individuel" rempli

1.10 € par formulaire "feuille logement" rempli

2.85 € par formulaire "feuille logement" + "bulletin individuel" saisi sur internet

50.00 € par journée de formation

200.00 € d'indemnité de recensement

- DECIDE de fixer la rémunération de la coordonnatrice comme suit :

50.00 € par journée de formation

500.00 € d'indemnité de recensement

- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs,

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le maire informe qu'il nommera par arrêté municipal Monsieur José KIBLER et Madame Martine HAMELIN comme agents recenseurs et Madame Nathalie TANEUX comme coordinatrice de l'enquête de recensement.

*A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

### **3. Subvention à la MFR de Sainte Geneviève Des Bois pour améliorer l'accueil des jeunes**

*Délibération : 2023\_11\_36*

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de MFR de Sainte Geneviève Des Bois, en date du 29 septembre 2023, dans lequel Monsieur David CARPENTIER, directeur, présente le projet d'améliorer l'accueil des jeunes.

Une élève de la commune de Montbouy, est scolarisée dans cet établissement et serait concernée par cette initiative.

Par conséquent, le Maire propose d'accorder une subvention à la MFR de Sainte Geneviève Des Bois d'un montant de 50 €.

Le Conseil municipal,

Vu la demande de MFR de Sainte Geneviève Des Bois, en date 29 septembre 2023,

- ACCEPTE la prise en charge pour un montant de 50,00 €.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

*A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

### **4. Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022**

*Délibération : 2023\_11\_37*

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP La Nivelles Montbouy - La Chapelle sur Aveyron.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après avoir fourni toutes les informations, le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire,

- PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP La Nivelles Montbouy - La Chapelle sur Aveyron.

*A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

### **5. Changement de noms du camping, de l'aire de jeux et de l'aire multisports**

*Délibération : 2023\_11\_38*

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête a été réalisée en deux étapes concernant ces changements de noms. Cette enquête était ouverte à tous à partir de 6 ans.

La première étape, du 8 mai 2023 au 7 juillet 2023, consistait à imaginer les nouvelles appellations pour l'ancien camping (route de Gy), l'aire multisports et l'aire de jeux (chemin des Gravissants).

La seconde étape, du 12 août 2023 au 15 septembre 2023, consistait à voter pour sa proposition préférée.

Le choix final appartient aux membres du Conseil Municipal qui doit voter pour choisir le nom de ces trois lieux.

Les propositions qui ont obtenues le plus de voix par lieu sont les suivantes :

Camping :

- Parc de la rivière (13 voix)
- Le pré du Loing (21 voix)

Aire multisports :

- Parc des sports (13 voix)
- Aire multisports du Loing (12 voix)

Aire de jeux :

- Parc des grenouilles (16 voix)
- Aire de jeux au fil de l'eau (18 voix)
- L'école buissonnière (14 voix)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, la proposition telle que présentée pour le camping : « Le Pré du Loing »
- APPROUVE, à la majorité des membres présents (6 voix pour - 2 voix contre - 2 abstentions), la proposition telle que présentée pour l'aire multisports : « Parc des sports »
- APPROUVE, à la majorité des membres présents (6 voix pour - 3 voix contre - 1 abstention), la proposition telle que présentée pour l'aire de jeux : « L'école buissonnière »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

## **6. Modification des statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais**

*Délibération : 2023\_11\_39*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. L. 5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

Vu la délibération 2023-119 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais modifiant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu la délibération 2023-120 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais reformulant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Madame, Monsieur le Maire, rappelle que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a dans ses statuts, la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes, soit les équipements suivants :

- o Restaurant Scolaire de l'école maternelle de Bellegarde
- o Restaurant Scolaire de l'école élémentaire de Bellegarde
- o Restaurant Scolaire de Ladon
- o Garderie Scolaire de Ladon »

Cette compétence avait été prise en même temps que la compétence scolaire bâimentaire.

Or, Les services de l'Etat ont récemment interpellé l'EPCI sur le caractère non sécable de la compétence périscolaire contrairement à la compétence scolaire : bâtiments et activités.

De ce fait, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour retirer la compétence périscolaire de ses statuts.

D'autre part, les statuts doivent être reformulé, conformément aux libellés de l'article L5214-14 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié le 23 février 2022 par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, pour intégrer les notions de compétences obligatoires et supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour définir la notion d'intérêt communautaire sur ces compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en supprimant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes » et en reformulant les statuts sous formes de compétences obligatoires et supplémentaires ;
- D'APPROUVER la notion d'intérêt communautaire telle qu'approuvée en séance communautaire du 17 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

## **7. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'exercice 2022**

*Délibération : 2023\_11\_40*

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la communauté de communes canaux et forêts en Gâtinais a ainsi été communiqué à la commune.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport d'activités 2022 de la communauté de communes canaux et forêts en Gâtinais ;

**Considérant** que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que la ville du Montbouy est une commune membre de la communauté de communes canaux et forêts en Gâtinais ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la communauté de communes canaux et forêts en Gâtinais pour l'année 2022.

*A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

### Questions diverses :

#### • Décorations de Noël

Les 27 et 28 novembre, les services techniques installeront les décorations lumineuses. Jacques LAMY, Pierre-Louis PETIT et Maurice ROUCHETTE les accompagneront pour assurer la circulation et éviter tout risque d'accident.

Le samedi 2 décembre les conseillers sont invités à venir installer les décorations dans le village. Le rendez-vous est fixé à 8h30 devant le local des services techniques.

Le maire précise que cela fait déjà 3 après-midis que Sylvie LEFFRAY et des bénévoles confectionnent les cadeaux de Noël qui serviront de décoration dans le sapin notamment.

#### • Réveillon du jour de l'an

Cette année, la mairie renoue avec la tradition de célébrer le réveillon du jour de l'an à la salle Segestae.

Les tarifs sont les suivants :

70 € pour un adulte

50 € pour un enfant entre 12 et 15 ans (même menu que les adultes mais sans alcool)

30 € pour un enfant de moins de 12 ans avec un menu " allégé " par rapport aux adultes

Les inscriptions sont à faire en mairie le plus tôt possible.

#### • Enfouissement des réseaux aériens route de Châtillon

Les travaux débuteront la première semaine des vacances de février pour une durée prévue de 6 à 8 semaines.

La circulation se fera sur une seule voie lors de la première phase des travaux.

Les travaux s'étendront du pont jusqu'au chemin du Tertre. Ils remonteront un peu sur l'ancienne route de Saint-Maurice où le poste EDF a été installé chez un particulier. La ligne aérienne sera supprimée chez Messieurs THOMAS et LESCURE.

Le coût estimatif des travaux est un peu moins élevé (51 000 € HT)

La communauté de communes prend en charge l'éclairage public.

#### • Zones d'accélération de développement des énergies renouvelables

L'état a demandé aux communes de définir rapidement les zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR).

La procédure à suivre est la suivante :

Rencontre des grands propriétaires terrien et les agriculteurs (16/11/2023)

Réunion avec le conseil municipal (23/11/2023)

Avis de la population (du 25/11 au 9/12)

Validation des zones lors du conseil municipal (14/12/2023)

Les différentes énergies renouvelables sont :

L'éolien : on ne peut pas implanter d'éolienne dans un rayon inférieur à 500 m autour des habitations

Le photovoltaïque : implantation uniquement sur des terres qui ne sont pas agricoles qui ont de bons rendements, ni faire de déforestation et sur les grands bâtiments.

Les projets connus sont à identifier (CUMA) ainsi que les zones de friches

La méthanisation : Pas de projet sur la commune il faut des accès routiers importants, être loin du bourg.

Le biomasse (copeaux de bois) et la géothermie (chaleur du sous-sol)

La semaine dernière, les grands propriétaires terrien et les agriculteurs ont été conviés à une réunion afin de discuter des différentes zones et de connaître leurs projets. Lors de cette réunion, des zones protégées et des zones d'habitations non identifiées sur la carte ont été rajoutées :

Les zones d'habitations non référencées  
Les deux ZNIEF  
La zone Natura 2000

Monsieur Boscardin a ressorti l'étude de 2009, réalisée avec la communauté de communes, sur les ZDE qui concluait que la commune ne pouvait pas implanter d'éolienne notamment dans l'intérêt touristique et patrimonial.

De ces réunions il ressort qu'il ne faut pas être trop restrictif même s'il n'y a pas de grands projets actuellement en photovoltaïque et pour la méthanisation.

Evelyne Zagory demande pourquoi nous devons répondre à cette demande. Le maire lui répond que si la commune ne donne pas d'avis on laisse la porte ouverte à tous les projets.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:55

Fait et délibéré le : 23/11/2023, et ont signé les membres présents.

Le Maire,

  
Yves BOSCARDIN

Le secrétaire de séance

  
Mme MORENO Evelyne

## Liste récapitulative des délibérations

### Séance du 14 Décembre 2023

N° Délibération	Objet de la délibération	Décision
2023_12_41	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Budget principal	Approuvé
2023_12_42	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Budget assainissement	Approuvé
2023_12_43	Annulation et remplacement du devis toiture de l'Eglise suite avis ABF du 21 novembre 2023	Approuvé
2023_12_44	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 1er février 2024	Approuvé
2023_12_45	Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune	Approuvé
2023_12_46	Consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés concernant le projet photovoltaïque sur 10 terrains, sur les communes de Châtillon-Coligny et de Saint Maurice Sur Aveyron	Approuvé
2023_12_47	Convention de gestion en flux de logements sociaux 2024 avec LOGEMLOIRET	Approuvé
2023_12_48	Subvention pour le don de sapin de Noël	Approuvé
2023_12_49	Décision modificative n°1 du budget primitif Commune 2023	Approuvé